AUTO-ÉCOLE PERMIS TIME

Agence des Pavillons-sous-Bois

64 AVENUE ARISTIDE BRIAND, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
contact@permistime.fr
SIRET · 91897644000027 Agrément · E2309300280 NDA · 11931037393

Sous-critère 1.7 du référentiel du Label Qualité

PRINCIPE ET AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

PRINCIPE :

L'apprentissage anticipé de la conduite peut commencer à 15 ans.

Elle comporte 2 phases :

➢ *Une période de formation initiale qui comprend :*

- Une évaluation préalable
- Une formation théorique qui prépare à l'épreuve du code de la route
- Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l'auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).
Cette attestation est jointe au livret d'apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d'assurance.

➢ *Une période de conduite accompagnée* qui comprend :

- Un rendez-vous préalable d'une durée de 2 heures, avec la présence d'un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l'accompagnateur.
- Une phase de conduite avec un ou plusieurs accompagnateurs d'une durée de 1 an minimum et au moins 3000 km à parcourir (la circulation est interdite à l'étranger).
- 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires d'une durée de 3 heures. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie pédagogique. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

L'ACCOMPAGNATEUR :

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au rendez-vous préalable

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

LES AVANTAGES :

La conduite accompagnée apporte de nombreux avantages :

- L'épreuve pratique peut être passée à 17 ans ainsi le jeune pourra conduire dès ses 18 ans ;
- Le prix de l'assurance « conducteur novice » est très souvent réduit ainsi que le coût de la surprime ;
- Le délai du permis probatoire est réduit à 2 ans au lieu de 3 ans ;

Mais surtout :

- L'expérience acquise avec l'accompagnateur permet de mieux appréhender les situations complexes.
- Cette expérience acquise augmente les chances des jeunes conducteurs à obtenir leur permis du premier coup. En effet, le taux de réussite s'élève à 74% contre 55% en formation traditionnelle.

LES OBLIGATIONS durant la période de conduite accompagnée :

- Ne pas conduire à l'étranger ;
- Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Apposer le disque "conduite accompagnée" à l'arrière du véhicule ;
- Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).

- Pouvoir présenter aux forces de l'ordre le formulaire de demande de permis (02) et le livret d'apprentissage.

PRINCIPE ET AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

PRINCIPE :

Dès 18 ans, la conduite supervisée est possible :

- À l'inscription
- En fin de formation initiale
- Après un échec à l'épreuve pratique

Elle comporte 2 phases :

➢ *Une période de formation initiale qui comprend :*

- Une évaluation préalable
- Une formation théorique qui prépare à l'épreuve du code de la route
- Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l'auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).
Cette attestation est jointe au livret d'apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d'assurance.

➢ *Une période de conduite supervisée qui comprend :*

- Un rendez-vous préalable d'une durée de 2 heures, avec la présence d'un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l'accompagnateur (après un échec à l'épreuve pratique, ce RDV comprend 1h de conduite et un bilan personnalisé).
- Une phase de conduite avec un accompagnateur, sans durée, ni d'obligation de kilomètres.

L'ACCOMPAGNATEUR :

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au rendez-vous préalable

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

LES AVANTAGES :

- Un choix que l'on peut décider à tout moment ;
- Prolonger son entrainement pour acquérir plus d'expérience, dans un délai court ;
- Augmenter sa confiance en soi.

LES OBLIGATIONS durant la conduite supervisée :

- Ne pas conduire à l'étranger ;
- Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Apposer le disque "conduite accompagnée" à l'arrière du véhicule ;
- Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).
- Pouvoir présenter aux forces de l'ordre le formulaire de demande de permis et le livret d'apprentissage

Document établi le : 05/10/2026